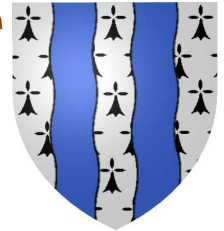


ACCESSIBILITE EN ILLE ET VILAINNE - 2



Édito

Cher(e)s Ami(e)s, cher(e)s adhérent(e)s,

Fin 2012, vous avez pu lire, par le biais du Contact 35 hors série de 2012, la 1^{ère} partie de notre dossier consacré à l'accessibilité centré notamment sur notre département. Voici, en ce printemps 2013, la 2^{ème} partie présentée par Han'dizou 35. Y sont abordés l'accessibilité des transports et des déplacements en général, l'accès à l'enseignement et le droit à un logement adapté.

« L'accessibilité permet l'autonomie et la participation des personnes ayant un handicap, en réduisant, voire supprimant les discordances entre leurs capacités, leurs besoins et leurs souhaits, d'une part, et les différentes composantes physiques, organisationnelles et culturelles de leur environnement, d'autre part. L'accessibilité requiert la mise en œuvre des éléments complémentaires, nécessaires à toute personne en incapacité permanente ou temporaire pour se déplacer et accéder librement et en sécurité au cadre de vie ainsi qu'à tous les lieux, services, produits et activités. La société, en s'inscrivant dans cette démarche d'accessibilité, fait progresser également la qualité de vie de tous ses membres ».

La loi « handicap », du 5 février 2005, a fixé l'échéance de 2015 pour la mise en place de ces moyens. Nous avons dû batailler, ces dernières années, contre les dérogations tous azimuts et les blocages de toutes sortes. A l'approche de cette échéance, soyons plus que jamais vigilants sur son application pleine et entière pour que l'égalité des chances, promise par la loi, ne reste pas un vœu pieux ! N'hésitez donc pas à signaler à la délégation les transgressions que vous constaterez, notamment sur les points définis comme prioritaires par notre association, mais restons aussi sensibles aux avancées et bienveillants envers tous ceux, dans les secteurs privés ou publics, qui s'investissent pleinement à cette grande cause nationale : l'accessibilité à tout et pour tous !

Nous vous souhaitons une excellente lecture et attendons vos réactions éventuelles.

Marc Menez et Sandrine Baot, représentant départemental et suppléante.

SOMMAIRE PARTIE 2

Page 1 : Edito et sommaire

Page 2 : Vous avez dit accessible ?

Pages 3 à 10 : Les transports — Zoom sur Fougères, Redon, Saint-Malo et Vitré

Pages 11 à 13 : Se déplacer, stationner et circuler en fauteuil roulant

Pages 14 à 17 : Le logement

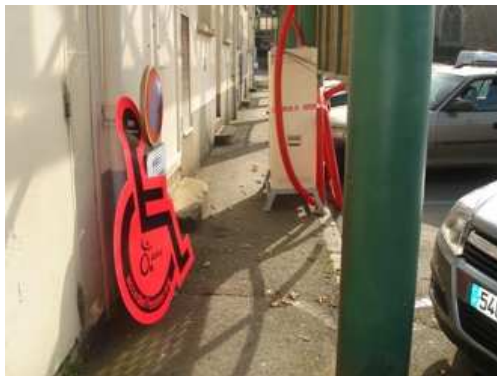
Pages 18 à 23 : L'éducation

Page 24 : Campagne APF.

SPECIAL ACCESSIBILITE - SPECIAL ACCESSIBILITE - SPECIAL

Vous avez dit accessible...

Quelques
exemples à
bannir !!



Panneau en Belgique

3 mauvais exemples signalés
dans le cadre de « accéder 7
exister » et autres situations
publiées sur Intranet



Un succès écrasant

D'APRÈS la mairie de Leucate, ce splendide emplacement pour handicapés, fort commode et, de surcroît, payant, serait très apprécié et sans aucun danger, malgré d'horribles apparences. Non, non, celui qui descend de sa bagnole en béquilles ou en fauteuil roulant, en plein carrefour, ne risque aucunement d'être pulvérisé « car d'un côté c'est une impasse, de l'autre une route à vitesse limitée à 30 km/h ». Bonne chance à tous !



Article paru à l'automne 2012 dans « Le Canard enchaîné »

ACCESSIBILITE DES TRANSPORTS



Ce qui est prévu : la chaîne du déplacement, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur inter modalité, doit être organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite. Un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics doit être établi dans chaque commune (circulation piétonne, aires de stationnement...).

Dans un délai de 10 ans, soit en 2015, les transports collectifs devront être accessibles à tous. Toutes les AOT (autorités organisatrices de transports) devaient, pour 2008, élaborer un SDA (schéma directeur d'accessibilité). En cas d'impossibilité technique avérée de mise en accessibilité d'un système de transport, les transports collectifs avaient également 3 ans (2008) pour la mise à disposition de moyens de substitution accessibles au même tarif que les transports collectifs. Par ailleurs, dès 2005, des mesures devaient être prises pour faciliter l'accès au transport public : acquisition et renouvellement de matériels roulants accessibles, accompagnateurs, systèmes d'information, etc.

Les transports publics dans Rennes Métropole

La **STAR** (service des transports de l'agglomération rennaise) s'est engagée vers l'accessibilité totale de son réseau pour 2015.

La ligne de **METRO**, qui traverse Rennes du Nord-Ouest au Sud-Est (Villejean/Chantepie), est totalement accessible aux PMR (personnes à mobilité réduite). La seconde ligne (Cesson-Beaulieu/Cleunay-St-Jacques), en projet, le sera également en totalité.

En 2012, 23 lignes de **BUS** sont accessibles aux PMR, dont 8 majeures. Ces lignes sont équipées de bus spécialement adaptés qui permettent aux personnes à mobilité réduite d'accéder aisément au véhicule. Désormais, certains bus sont équipés de 2 emplacements aménagés.

Pour être certain(e) que le bus qui arrive à l'arrêt peut vous prendre en charge, vérifiez la présence du pictogramme bleu et blanc situé à l'avant. Cela vous garantit que le bus est équipé de palettes rétracta-

bles et que le conducteur pourra les manœuvrer pour vous permettre l'accès. Une fois dans le véhicule, un espace aménagé près de la porte de montée permet d'être transporté en toute sécurité.

Attention toutefois, tous les arrêts de ces lignes ne sont pas aménagés. Les usagers PMR doivent consulter le plan des lignes pour s'assurer que l'arrêt qui les intéresse est accessible.

Les lignes de bus accessibles sont les suivantes : 1, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 11, 30, 32, 34, 35, 41ex, 50, 51, 52, 54, 55, 56, 57, 61, 64, 65, 68, 71, 72, 73, 77, 78, 94.

Toutes les infos concernant ces lignes et les plans sont consultables sur le site de la STAR ou se renseigner dans les bureaux de vente de la STAR.



SPECIAL ACCESSIBILITE - SPECIAL ACCESSIBILITE - SPECIAL

Les transports spécifiques dans Rennes Métropole



HANDISTAR

C'est un service de transport destiné aux personnes à mobilité réduite qui, du fait de leur handicap, ne peuvent pas emprunter le réseau de bus et de métro STAR. Ce service est mis à la disposition des habitants des 37 communes de Rennes Métropole. Ses atouts : un tarif aligné sur celui de la STAR (carte Korigoo, ticket STAR), un service de porte à porte par réservation, 4 formules : confort, impro'jour, impro'métropole et circuit métropole, qui permettent aux personnes handicapées une certaine souplesse et indépendance dans leurs déplacements. Certifié pour la qualité de son service depuis 2004, Handistar emploie 44 personnes dont 32 conducteurs et compte 1400 clients. Une inscription préalable est toutefois nécessaire pour accéder au service. Renseignements au 40, rue du Bignon - 35135 Chantepie. Tél. 02.99.26.05.50. Site :

www.handistar.fr.

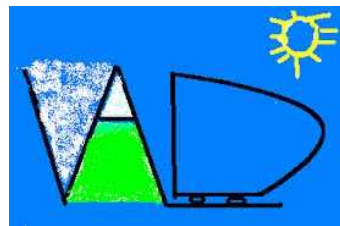
AUTRES SERVICES DE TRANSPORTS ADAPTES

TSH : Transports au service des personnes handicapées - Rue Hélène Boucher - ZA Bellevue - 35235 THORIGNE FOUIL-LARD. Tél. 02.99.38.37.71 ou 09.62.60.33.15.

Ulysse : Réseau de transport et d'accompagnement de personnes à mobilité réduite. Tél : 0820.825.800. Courriel : rennes@ulyse-transport.fr



VAD (Valeurs Ajoutées au Déplacement) : société spécialisée dans le transport adapté, l'accompagnement des adultes et enfants handicapés (à mobilité ou autonomie réduite) et la location de véhicules équipés pour le transport de personnes à mobilité réduite, VAD assure transports scolaires, en établisse-



ments, à la demande, aide à la mobilité, tourisme... Tél. 02.51.71.62.52.

<http://www.vad.fr>.

Handicap Services 35 : Service d'accompagnement des personnes handicapées dans la vie sociale : sortir, faire des courses, démarches administratives... Adresse : ZA Le Boulais - 35690 Acigné. Tél : 02.23.21.01.01. Courriel : association@handicap-services-35.fr.

Antennes : Pays de Saint Malo - 11, rue Claude Bernard, 35400 Saint Malo. Tél. 06.72.46.29.48. ; Pays de Vitré - Tél. : 02.23.21.01.01. ; Pays de Redon - CCAS : 7 rue des Douvres, 35600 Redon. Tél. 06.85.94.76.71.



SPECIAL ACCESSIBILITE - SPECIAL ACCESSIBILITE - SPECIAL

Les transports hors Rennes Métropole

SE DEPLACER EN TRAIN EN ILLE ET VILAINE : LE TER

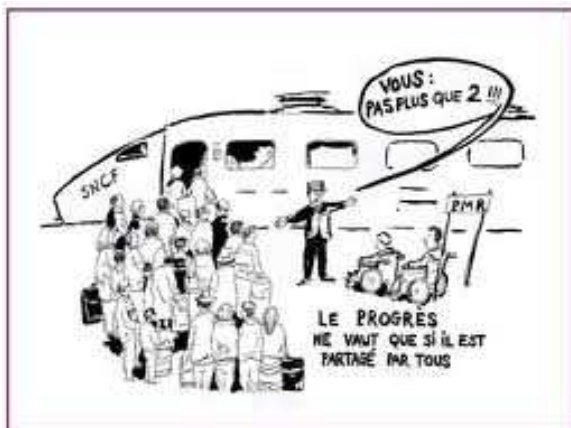
L'objectif que se donne la région, dans son SDA (schéma directeur d'accessibilité) du réseau de transport, est un accès en totale autonomie en 2030.

Pour le matériel roulant : en 2012, 41% des trains sont accessibles, grâce à l'achat de 23 rames (plancher bas et plat, toilettes adaptées, 2 places réservées aux personnes en fauteuil) et la modernisation de 15 rames existantes, aménagées intérieurement mais nécessitant une assistance pour accéder au wagon. En 2002, seulement 15% des trains étaient accessibles. La région prévoit d'atteindre les 57% en 2017, notamment par la livraison de 17 rames aménagées (2 emplacements FR, toilettes adaptées nouvelle génération, dispositif comble lacune pour les quais non adaptés).

Pour les points d'arrêts : sur les 126 points d'arrêts desservis par le TER, 66 haltes « simples » sont exclues du schéma directeur et ne feront pas l'objet d'une mise en accessibilité. Pour les 60 autres points d'arrêts, 10 sont des gares nationales (ex. Saint-Brieuc) prises en charge par l'Etat et la Région. Les 50 autres sont inscrits au SDA : 30 gares qui bénéficient de la présence d'agents SNCF et 20 haltes

« remarquables », retenues pour leur fréquentation (ex Pontchaillou). Les travaux à ces points d'arrêts concerneront **les bâtiments** (portes automatiques, guichets, signalétiques, etc) ; **l'accès aux quais** : les passages « planchéiés » seront conservés d'où la nécessité d'une assistance humaine et, pour franchir les dénivelés, des travaux lourds sont programmés (ascenseurs, rampes) ; **la liaison quai-train** : les hauteurs de quai actuelles seront le plus souvent conservées (assistance humaine nécessaire). Le programme de mise aux normes des quais se fera en fonction de la fréquentation des gares et en saisissant les occasions (arrivées du TGV, modernisation des gares).

En 2015, seulement 15 des 30 gares TER seront accessibles (bâtiments, cheminement, quais). Les 15 gares restantes feront l'objet d'une mise aux normes d'accessibilité d'ici 2020 : pendant ces 5 ans, mise en place d'un service d'assistance, pour combler les manques.



Les services SNCF régionaux : le site internet breizhgo.com, rubrique accessibilité, permet aux voyageurs en situation de handicap, de vérifier l'accessibilité et de disposer des informations utiles à leurs déplacements. Le site est encore en développement.

Un tarif privilégié : réduction de 75 % pour les bénéficiaires de l'AAH, avec la carte « actuel ».

La création, d'ici 2015, d'un service régional comparable à « Accès + » du réseau national avec un service de réservation et l'organisation de l'assistance.

SPECIAL ACCESSIBILITE - SPECIAL ACCESSIBILITE - SPECIAL

Les transports routiers en Ille et Vilaine

Les lignes routières régionales de la SNCF

5 lignes sont concernées : Rennes-Pontivy, Rennes-Dol-Mont Saint Michel, Morlaix-Roscoff, Fougères-Laval, Saint-Brieuc-Pontivy-Vannes-Lorient.

En 2012, les $\frac{3}{4}$ des lignes sont équipées de véhicules adaptés (2 places PMR et place FR) ; l'échéance de 2015 devrait être respectée.

En revanche, nombre des 60 points d'arrêts ne sont pas accessibles ni le cheminement environnant. Il y a nécessité d'une coopération avec les collectivités locales qui, dans le même temps, devront gérer 1500 points d'arrêts des autobus sur la Bretagne. L'échéance de 2015 ne sera pas tenue et il faudra hiérarchiser les priorités.

SERVICE CAR EN ILLE & VILAINE : ILLENOO

Depuis janvier 2011, le Département en partenariat avec le Collectif Handicap 35, expérimente un service **entre Fougères et Rennes** accessible aux usagers en fauteuil roulant et leurs accompagnateurs. Il s'agit d'un petit véhicule (mini-car de 22 places) adapté (plate-forme élévatrice à l'arrière) qui assure le service de ligne sur réservation auprès de la centrale de mobilité illenoo-services. Cette ligne dessert certains arrêts de la ligne (en fonction de leur accessibilité aux usagers en fauteuil roulant) aux mêmes horaires que les services réguliers ordinaires. Renseignements auprès d'illenoo services : 0810.35.10.35.



Témoignage d'une utilisatrice des transports en commun

« Depuis la loi de 2005, des efforts ont été faits dans le domaine des transports publics rennais. Le métro est bien adapté et les bus deviennent accessibles. Les chauffeurs de bus ont reçu une formation spéciale. Ces possibilités de déplacements s'ajoutent à celles d'Handistar qui est un transport spécifique pour les personnes handicapées. Cela nous donne, à nous, personnes à mobilité réduite, un sentiment de liberté et une plus grande autonomie. Personnellement, je prends régulièrement le bus et le métro. Cela me plaît car je suis avec tout le monde et je ne ressens plus de différence entre personnes valides et handicapées. Il y a toutefois encore des difficultés à utiliser les transports en commun : tous les arrêts d'une même ligne ne sont pas accessibles, il y a parfois des problèmes d'accès, notamment aux heures de pointe, et les emplacements réservés, surtout dans les bus, sont souvent occupés par des mamans et leurs poussettes. »

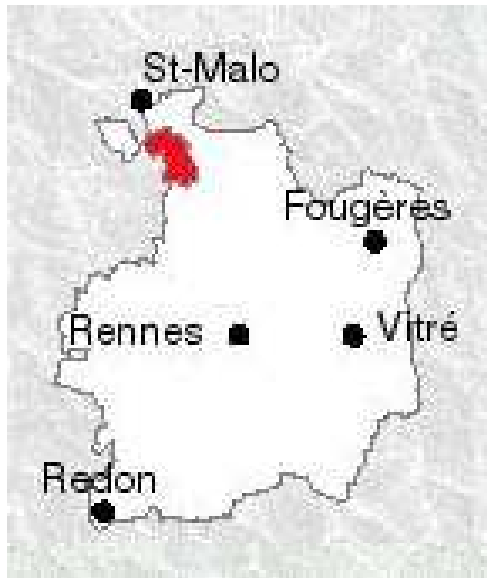


Nicole Denis.



SPECIAL ACCESSIBILITE - SPECIAL ACCESSIBILITE - SPECIAL

Flash sur les transports dans 4 secteurs

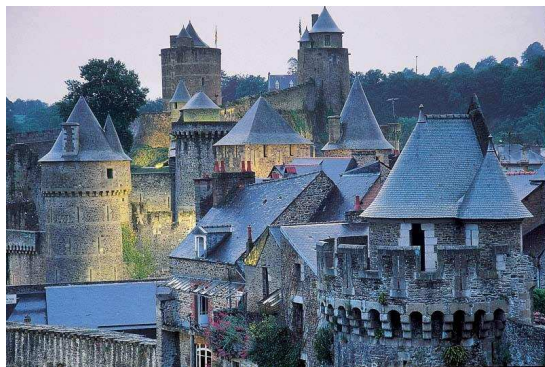


Fougères : Tous les transports en commun sont accessibles. Malheureusement, la rampe n'est pas automatique mais est manuelle (elle est actionnée par le chauffeur).

Par ailleurs, Droit de Cité est un service d'accompagnement au prix relativement compétitif (7 € par heure). Il ne peut être utilisé que sur présentation de la carte d'invalidité.

Enfin, les taxis Gohin sont accessibles pour les personnes en situation de handicap moteur. Il existe des tickets-taxis vendus par le CCAS (prix d'environ 4 € par course). Ces taxis se déplacent dans Fougères et dans les communes alentours.

Contacts sur Fougères : Gilbert Cuyer : tél. 02.99.99.88.96.



Saint-Malo : Les transports en commun traditionnels sont progressivement rendus accessibles grâce à de nombreux travaux d'aménagements : aménagement des arrêts de bus et des véhicules qui disposent peu à peu de rampes automatiques. Actuellement, les lignes très accessibles sont les lignes C1, C2 et la 3 mais toutes les lignes tendent à devenir accessibles. La carte coûte 42 € par an et permet de circuler librement et indéfiniment sur le réseau. Il existe également des transports à la demande dont le prix est de 1,15 € le ticket. Un des transports est réservé à Saint-Malo et le second circule dans les communes alentours.

Les trains, quant à eux, ne sont pas tous accessibles mais les nouveaux TER (pour rejoindre Rennes, notamment) le sont tous.

Contacts sur Saint-Malo : Philippe Troude : tél. 06.70.34.23.57. Patrick Achet : tél. 06.68.46.05.10.



SPECIAL ACCESSIBILITE - SPECIAL ACCESSIBILITE - SPECIAL

Flash sur les transports dans 4 secteurs



Redon : Une navette accessible circule, du centre commercial de Leclerc (St Nicolas de Redon) jusqu'à celui d'Intermarché (Redon), les lundis, mercredis et vendredis. Cette navette dessert chaque arrêt toutes les heures de 8h à 18h.

Il existe également un taxi accessible (Transport Plus). Pour bénéficier de tarifs réduits, il faut effectuer une demande auprès du CCAS de Redon.

Contacts sur Redon : CCAS (Ville) : tél. 02.99.71.22.97.

Vitré : Les personnes en situation de handicap bénéficient de la gratuité des bus de la ville. 3 lignes sont relativement accessibles, même s'il existe encore quelques arrêts qui ne le sont pas. La Ville effectue actuellement des travaux pour rendre toutes ses lignes accessibles.

Taxi Comm' circule dans Vitré Communauté les lundis et mercredis de 9h à 18h et les samedis de 9h à 13h. La course coûte 2 € (donc 4 € pour un aller-retour). Ce service n'est pas utilisable pour circuler uniquement dans Vitré *intra-muros* ; il faut se déplacer dans l'agglomération.

Handicap Services 35 assure des transports dans toute la France et accompagne les personnes qui souhaitent utiliser ce service. Le prix est largement supérieur.

Contacts sur Vitré : Marie-Thérèse Georgette : tél. 06.32.56.58.84.



Stationnement handicapés : le guide pour tout comprendre

Tout savoir sur le stationnement réservé aux personnes handicapées, c'est ce que propose ce « Guide juridique et pratique » édité par les Ministères du logement et du développement durable. Destiné, à l'origine aux collectivités territoriales, il offre en réalité de précieuses informations pour tous les usagers concernés, et notamment les ex GIG-GIC (grand invalide de guerre-grand invalide civil) titulaires, désormais, de la carte européenne de stationnement. En seize pages, il aborde l'essentiel, avec de nombreux schémas et textes de loi à l'appui.

Télécharger le guide : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Le-stationnement-reserve-aux.html>

Le stationnement réservé
aux personnes handicapées ou à mobilité réduite



SPECIAL ACCESSIBILITE - SPECIAL ACCESSIBILITE - SPECIAL POUR VOYAGER PLUS LOIN..



Prendre l'avion à l'aéroport de Rennes Saint-Jacques



La réservation : les passagers à mobilité réduite (PMR) peuvent bénéficier, gratuitement, d'une assistance à l'aéroport de Rennes St-Jacques ainsi qu'au cours de leur voyage. Il faut alors en faire la demande auprès de la compagnie aérienne ou de l'agence de voyages choisie dès la réservation du billet ou, au moins, 48 h avant le départ, en précisant le type d'assistance demandée à l'aéroport et les besoins spécifiques lors du voyage.

L'accès : Le parking P3, situé juste en face de l'aérogare, dispose de places réservées aux personnes handicapées. Une rampe facilite l'accès à l'aérogare. Il est

aussi possible de se faire déposer en voiture devant l'aérogare sur simple appel à l'interphone. Une zone de dépose-minute, équipée d'une rampe d'accès, a été mise en service.

Dans l'aérogare : dès l'arrivée, au moins une heure avant le départ du vol, les PMR doivent se signaler à l'enregistrement ou à la borne située près du comptoir accueil.

Contacts : Aéroport Rennes-St-Jacques – Tél. 02.99.29.60.00. Site : <http://www.rennes.aeroport.fr/Aeroport-pratique/Guide-du-voyageur/Personnes-a-mobilite-reduite>



Les nouvelles rames TGV de la SNCF

La SNCF déploie de nouvelles rames à étage pour ses Trains à Grande Vitesse. Les nouvelles voitures Euroduplex assurent les liaisons transfrontalières (Allemagne, Suisse) et présentent une accessibilité améliorée : afficheurs extérieurs en grands caractères ambre sur noir, éclairage de l'entrée et des marches de l'escalier vers l'étage, suppression du podium sous les sièges réservés aux personnes en fauteuil roulant. Ces personnes disposent de deux places en vis-à-vis par rame, toujours en 1ère classe tarifées en seconde. Les tablettes ont été allégées, le bloc WC ré-agencé offre plus



d'espace avec les mêmes dimensions. Le dossier des sièges réservés n'est toutefois plus inclinable, et l'assise se relève au cas où le passager veut voyager sur son fauteuil roulant. Un affichage vidéo contrasté est disponible dans toutes les voitures, doublé d'annonces sonores enregistrées ou faites par le personnel. L'accès au bar demeurant impossible aux voyageurs en fauteuil roulant, le service est assuré à la place en se manifestant au moyen du bouton d'appel SOS qui est allumé en permanence, alors que sur les précédents TGV ce bouton nécessite d'être activé par le chef de bord (ce qu'il fait rarement). 16 rames Euroduplex sont actuellement en circulation.



SPECIAL ACCESSIBILITE - SPECIAL ACCESSIBILITE - SPECIAL

voyager en train : mode d'emploi

Loin, loin le temps de la décision de dernière minute pour voyager surtout pour un passager en situation de handicap. Mais la SNCF veut se mettre à la disposition de ces voyageurs afin que le voyage, organisé au préalable, se déroule dans de bonnes conditions. Voici quelques informations pratiques pour se déplacer sur le réseau ferré de France :

LES SERVICES

Un service gratuit d'aide au voyage, disponible dans 360 gares : liste à consulter sur www.accesplus.sncf.com et infos sur le service au 0.890.640.650 (0,11€ TTC/min.).

Un service d'écoute 7jrs/7, de 07h00 à 22h00, pour préparer votre voyage, vous informer, réserver les billets, confirmer vos réservations, vous accueillir en gare et vous accompagner au train. Vous êtes attendu nominativement à la gare de départ et d'arrivée (tél. : 0.890.640.650).

La ligne URGENCE, au 0.890.640.650 puis touche 2 (0,11€/min) ou par SMS au 06.10.64.06.50 (n° non surtaxé), est disponible en cas de difficultés rencontrées pendant votre voyage.



LE VOYAGE

Gare de départ : Vous devez vous présenter, avec votre billet, **30 minutes** avant le départ du train au point de rendez-vous convenu. Vous serez accompagné jusqu'à votre place. Le chef de bord veillera au bon déroulement de votre voyage.

Gare d'arrivée : Vous serez attendu et accompagné jusqu'à la sortie de la gare ou jusqu'à votre train de correspondance s'il part de la même gare. Le service prévoit le portage de votre bagage (15 kg max.) jusqu'au train.



LA RESERVATION

Vous pouvez réserver, 48 h à l'avance, par :

- Téléphone : 0.890.640.650 puis touche 2 (0,11€ TTC/min) ou au 3635 puis dire « Accès plus » (0,34€ 1^{ère} min. et 0,11€ les minutes suivantes)

- Courriel : accesplus@sncf.fr

- Internet : www.accesplus.sncf.com ou voyages-sncf.com, rubrique voyageurs handicapés

- En gare ou boutique SNCF auprès d'un vendeur.



LES TARIFS

La personne handicapée doit être titulaire de la carte d'invalidité comportant la mention d'accompagnement lorsqu'elle voyage accompagnée : elle bénéficie, sur les TGV (tarif réduit sur les TER—voir p.5), du tarif normal, variable selon la date du déplacement, sa situation personnelle et familiale ou son âge. Renseignements sur : www.voyages-sncf.com ou www.sncf.com.

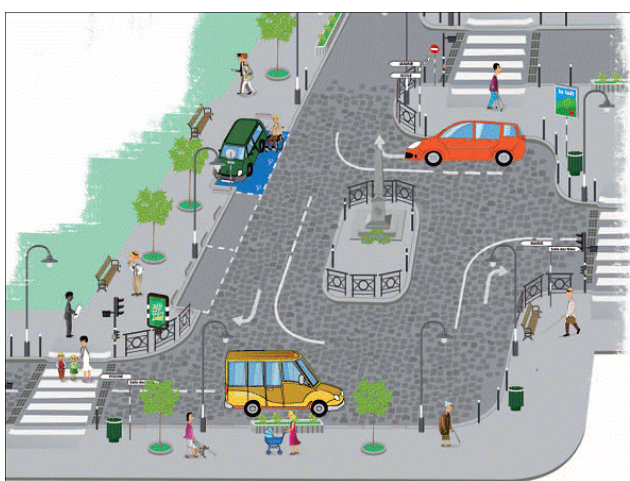
L'accompagnateur voyage, pour le seul prix de la réservation, en 1^{ère} classe, avec la personne qu'il accompagne.

Sources : rapport SNCF accessibilité 2012

SPECIAL ACCESSIBILITE - SPECIAL ACCESSIBILITE - SPECIAL

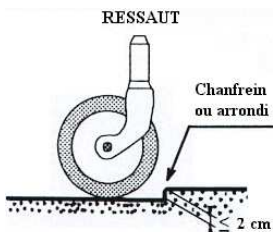
se déplacer en fauteuil roulant

Les principales règles d'accessibilité urbaine pour faciliter les déplacements en fauteuil roulant

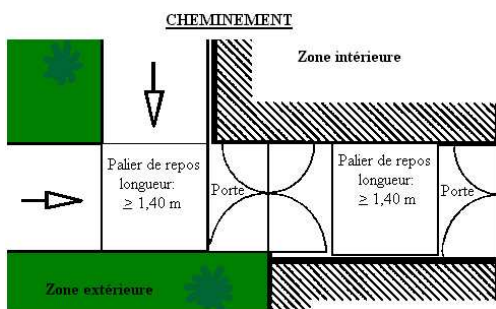


2 % des places de **stationnement** doivent être adaptées aux véhicules conduits par des PMR. Les dimensions minimales de ces places réservées sont : largeur 3,30 m ; longueur 5 m.

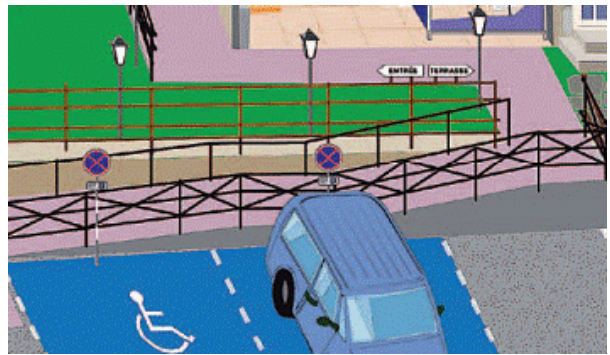
Le raccordement au **cheminement** doit se faire sans ressaut de plus de 2 cm. Les bateaux permettant de passer du trottoir à la chaussée doivent avoir une largeur minimale de 1,20 m.



Une bande contrastée, de 10 cm minimum, doit être visible sur le mobilier urbain et placée à une hauteur comprise entre 1,20 m et 1,40 m. Les éléments suspendus doivent permettre un passage libre de 2,20 m minimum. La largeur du cheminement doit être de 1,40 m minimum entre les obstacles ou les nez de bordure (1,20 m sur courte distance), sans stagnation d'eau.



Le cheminement doit être dégagé de tout obstacle et comporter une aire de rotation de 1,50 m. Les trous et fentes au sol (grilles...) d'une largeur minimale de 2 cm doivent être positionnés perpendiculairement au cheminement. S'il y a une rupture de niveau de plus de 40 cm le long du cheminement, l'implantation d'un dispositif de protection est requis.



Les accès par un **plan incliné** : ce dernier doit avoir une pente $\leq 5\%$, avec un palier de repos en haut et en bas (tolérance : jusqu'à 8 % sur une longueur ≤ 2 m, jusqu'à 10 % sur une longueur $\leq 0,50$ m).

Les arrêts de bus : leur hauteur doit être adaptée au véhicule de transport en commun. La signalétique doit prévoir des caractères contrastés d'une hauteur minimale de 12 cm pour le numéro du bus et de 8 cm pour le nom de l'arrêt.

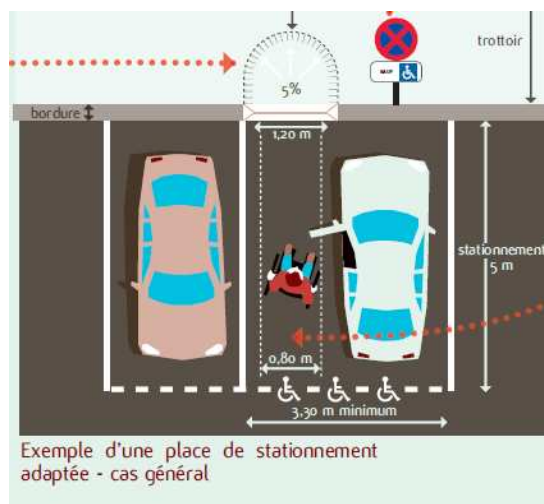


SPECIAL ACCESSIBILITE - SPECIAL ACCESSIBILITE - SPECIAL

stationner en fauteuil roulant

La réservation de places de stationnement résulte d'une politique (décret du 21/12/2006 et arrêté du 17/01/2007) qui vise à rendre à la fois possibles et moins pénibles les déplacements des personnes à mobilité réduite, à pied ou en fauteuil roulant, dans les espaces publics.

Le nombre d'emplacements réservés (accessibles et adaptés) doit être d'au moins 2% des emplacements matérialisés de chaque zone de stationnement. Au-delà de 500 places leur nombre qui ne peut être inférieur à 10 est fixé par arrêté municipal. Ces emplacements doivent être répartis de



manière homogène sur l'ensemble de la voirie de la commune.

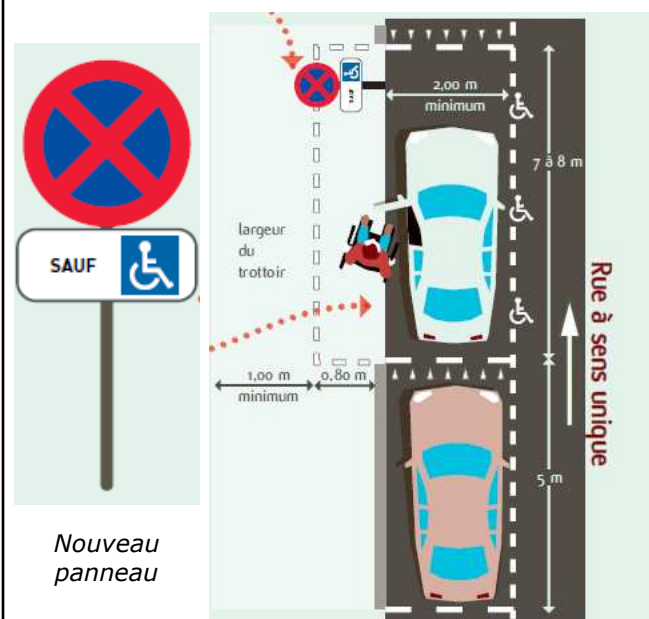
Agencement et Signalisation :

La signalisation de chaque emplacement réservé aux titulaires de la carte européenne de stationnement doit être conforme à la signalisation routière réglementaire avec le panneau B6d et le panneau M6h positionnés sur poteau à au moins 2,20 m de hauteur et un marquage au sol avec pictogrammes blancs sur les limites.

L'emplacement doit être de 3,30 m de large minimum, horizontal (pente ou dévers inférieur à 2%). S'il n'est pas de plain-pied avec le trottoir, un passage accessible de 0,80 m de large doit permettre de rejoindre en sécurité le trottoir sans emprunter la

chaussée (au moyen d'un abaissé).

Dans une voie à sens unique, en cas de stationnement longitudinal à gauche de plain-pied avec le trottoir, la largeur de l'emplacement peut être réduite à 2 m à condition de ménager une largeur de trottoir de 1,80 m (soit un espace libre de plain-pied d'au moins 3,80 m au total) et une bande latérale matérialisée de 0,80 m le long de l'emplacement.



Libre Accès aux Stationnements :

Les emplacements de stationnement doivent être librement accessibles sans limitation en hauteur (en cas d'impossibilité la hauteur de passage du véhicule sera au minimum de 2,20 m).

Les parcmètres et systèmes d'accès facilement accessibles et utilisables, situés au plus près des emplacements.

Tous les équipements et systèmes d'accès aux parkings, parcmètres, horodateurs...doivent avoir leurs commandes situées entre 0,90 m et 1,30 m du sol et leurs informations lisibles en position assise comme en position debout.

Article rédigé par le groupe Accessibilité de la DD22 - Stivell n°163.

SPECIAL ACCESSIBILITE - SPECIAL ACCESSIBILITE - SPECIAL circuler en fauteuil roulant..



Les règles posées par le code de la route

Sont régies la circulation sur le trottoir (article R.412-34 du code de la route) et la possibilité de circuler sur la chaussée (articles R.412-35 et R.412-36 du code de la route) :

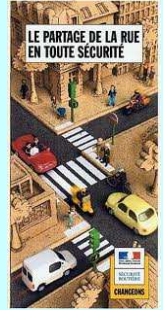
« Lorsqu'une chaussée est bordée d'emplacements réservés aux piétons ou normalement praticables par eux, tels que trottoirs ou accotements, les piétons sont tenus de les utiliser, à l'exclusion de la chaussée (...) Sont assimilés aux piétons : les personnes qui conduisent une voiture d'enfant, de malade ou d'infirme, ou tout autre véhicule

de petite dimension sans moteur (...); les infirmes qui se déplacent dans une chaise roulante mue par eux-mêmes ou circulant à l'allure du pas.

Lorsqu'il ne leur est pas possible d'utiliser les emplacements qui leur sont réservés ou en l'absence de ceux-ci, les piétons peuvent emprunter les autres parties de la route en prenant les précautions nécessaires.

Les infirmes qui se déplacent dans une chaise roulante peuvent dans tous les cas circuler sur la chaussée.

(...) Les infirmes se déplaçant dans une chaise roulante doivent circuler près du bord droit de la chaussée dans le sens de leur marche. »



L'usage et la pratique

Sur trottoirs ou sur route : la personne handicapée, en fauteuil manuel ou électrique, est considérée comme piéton et, sur le trottoir, ne doit pas dépasser l'allure

du pas, communément définie à 6 kms/h. Elle est soumise aux mêmes règles et devoirs que tout piéton. Elle peut, dans tous les cas, emprunter la chaussée, afin d'assurer la continuité de son parcours. Sur la route elle peut dépasser les 6 kms/h. Il est fortement recommandé, en cas de circulation sur la chaussée, de disposer de tout équipement de sécurité et de signalisation.

Les difficultés pratiques rencontrées : beaucoup de rues sont quasiment impraticables en fauteuil électrique. Un trottoir trop étroit, une pente trop forte... la tentation d'emprunter les pistes cyclables est forte, d'autant que les fauteuils sont souvent très exposés sur la route, car peu protégés. L'utilisation des pistes cyclables n'est pourtant pas autorisée. Le faire constitue une infraction.

Les sanctions encourues : la police et la gendarmerie sont généralement souples. Ils remettent des gilets de sécurité aux personnes en fauteuil et ne verbalisent pas

lorsque la personne roule sur la piste cyclable (trottoir impraticable ou dangerosité sur la route). Les règles de sécurité et de prudence sont cependant rappelées.

Les règles applicables ont été rétablies : depuis avril 2012, les personnes circulant en fauteuil électrique n'ont plus l'obligation de porter un casque intégral ni d'avoir le BSR (Brevet de sécurité routière) ni de détenir un éthylotest, ni de respecter les règles pesant sur les véhicules terrestres à moteur : assurance véhicule, éclairage, klaxon, double freinage, pneus non lisses...

Nombre d'usagers s'interrogeaient sur toutes ces obligations et les risques encourus. Il s'agissait en fait, avant les précisions apportées par la circulaire du 14 avril 2012, d'une assimilation erronée des fauteuils électriques, circulant à plus de 6 kms/h, aux quadricycles légers à moteur.

La circulaire du 14 avril 2012 de la Délégation à la Sécurité et à la Circulation Routières est venue, en effet, préciser que les fauteuils utilisés par les personnes handicapées, quelque soit leur motorisation, leurs performances ou leur vitesse, ne sont pas assimilés ni à des véhicules, ni à des quadricycles légers à moteur et n'ont pas à être tenus de respecter les obligations relatives à ces véhicules.

ACCESSIBILITE DU LOGEMENT



Ce qui est prévu : En matière de logement, l'objectif de la loi est de permettre aux personnes handicapées de pouvoir disposer d'un logement adapté et d'élargir le parc immobilier accessible, afin d'ouvrir le choix de leur lieu de vie.

Les bâtiments d'habitation collectifs neufs doivent être accessibles et permettre une adaptation ultérieure plus facile des logements aux personnes handicapées. Des exigences proches s'imposent également aux maisons individuelles neuves.

Les bâtiments d'habitation collectifs existants doivent être rendus accessibles en cas de réhabilitation importante. Les propriétaires qui construisent pour leur propre usage ne sont pas soumis à l'obligation d'accessibilité.

Enfin, les mesures de mise en accessibilité des logements devaient être évaluées dans les 3 ans à compter de la publication de la loi, soit en 2008.

Adapter son logement



Pour la réalisation de travaux d'adaptation de votre domicile, des conseils techniques peuvent vous être donnés par :

PACT ARIM, 22, rue Poullain Duparc, 35000 Rennes ; Tél. 02.99.79.51.32. ; info@pactarim35.org ; www.pactarim35.org.

Habitat et développement Fougères, 46 boulevard Jean Jaurès, 35300 Fougères. Tél. 02.99.17.08.68.

ADIL (Agence départementale pour l'information sur le logement), 22, rue Poullain Duparc, 35000 Rennes. Tél. 02.99.78.27.27. ; adil35@wanadoo.fr ; www.adil.org/35.

CICAT (Centre d'informations et de conseils sur les aides techniques), Bretagne Mieux Vivre, 19B rue de Châtillon, CS 13103, 35031 Rennes Cedex ; Tél. 02.99.63.60.61. ; www.cicatbmv.org ; <http://www.cicatbretagne.fr>.

Il est également conseillé de prendre contact avec un ergothérapeute. Il vous conseillera sur l'aménagement le plus pertinent de votre logement en fonction de votre handicap.

NB : voir les aides financières possibles en fin de ce chapitre.



SPECIAL ACCESSIBILITE - SPECIAL ACCESSIBILITE - SPECIAL

se loger en Ille et Vilaine

Pour se loger, les solutions diffèrent en fonction des situations familiales et des différents degrés de handicap : voici quelques contacts pour préparer votre démarche.

Recherche d'une location :

LA RECHERCHE D'APPARTEMENTS ADAPTÉS



Dans le secteur public, les organismes HLM ou la mairie de votre commune (si elle est gestionnaire du service de location) vous renseigneront.

Pour Rennes Métropole, un service de l'Archipel Habitat centralise les demandes de logement des personnes à mobilité réduite et les met en relation avec les offres des différents offices.

Renseignements auprès de : OPAC communautaire Archipel Habitat, 1, rue Jean Coquelin BP 40805, 35208 Rennes cedex ; Tél. 02 99 22 26 00 ;

Site : ophlm.rennes@wanadoo.fr

Dans le secteur privé, il n'y a pas de service spécifique recensant les offres de logements adaptés ou accessibles.

Intégrer une structure collective :

La liste des établissements pour adultes handicapés peut être obtenue auprès de la MDPH, ou consultable sur son site. Ils comprennent :

Les foyers de vie

Le foyer de vie accueille des adultes inaptes au travail et qui ont besoin d'un accompagnement quotidien. Ces personnes ont une autonomie suffisante pour des occupations quotidiennes. Les structures fonctionnent 24h/24. Une période de fermeture annuelle peut être prévue, des séjours à l'extérieur pouvant être, dans ce cas, organisés en lien avec les familles. Les foyers proposent différents modes d'accueil : un accueil permanent, un accueil temporaire limité à 90 jours par période de 12 mois et un accueil à la journée. Pour être admis une décision d'orientation de la Commission des Droits de l'Autonomie est nécessaire.

Exemples :

1. Appartement de Préparation et d'Entraînement à l'Autonomie (APEA géré par l'APF) : 15, Parc de la Barre, 35600 REDON ; Tél. 02.99.72.13.56. ; courriel : apf.apea.redon@wanadoo.fr ; Site : <http://pagesperso-orange.fr/apf.apea>. 9 places, Mixte, 18 ans/30 ans, hébergement complet et accompagnement éducatif.

2. Foyer APF Guillaume d'Achon : 40, boulevard Charles Péguy, 35700 RENNES. Tél. 02.99.38.39.33.

Courriel : s.decarheil.fga@wanadoo.fr.

27 places, Mixte, 18 ans/60 ans, hébergement complet, logements éclatés avec accompagnement sur place : 23 places en Foyer de Vie et 4 places en appartements de proximité.

Les foyers d'accueil médicalisé ou maisons d'accueil spécialisé (FAM ou MAS)

Ces établissements s'adressent à des personnes lourdement handicapées. Les résidents ont besoin de l'aide d'une tierce personne pour la plupart des actes essentiels de l'existence ainsi que d'une surveillance et de soins constants. Les FAM accueillent en internat, semi-internat, externat, accueil de jour, accueil temporaire (interne ou externe), en accueil séquentiel ou encore en urgence. Les MAS accueillent des personnes adultes handicapées n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie et dont l'état nécessite une surveillance et des soins constants.

Exemples :

Foyer d'Accueil Handas : 1 rue Mathurin Méheut, 35230 NOYAL CHATILLON SUR SEICHE. Tél.

02.99.05.26.00. Courriel : handas-noyal@wanadoo.fr. (39 places, Mixte, 20 ans/60 ans, hébergement complet, accueil de jour (semi-internat), accueil ou hébergement temporaire, accueil d'urgence).



NB : la liste complète des foyers de vie ou maisons d'accueil peut être consultée sur le site de la MDPH : www.mdph35.fr.

SPECIAL ACCESSIBILITE - SPECIAL ACCESSIBILITE - SPECIAL

Logement : les aides financières



J'ai besoin d'un logement adapté



L'aide personnalisée au logement et l'allocation à caractère social :

Contactez la CAF (Caisse d'allocations familiales) pour les informations sur ces aides.

La MDPH peut également accorder une majoration pour vie autonome ou un complément de ressources (versés par la CAF en plus de l'APL) pour aider à l'accès à la vie autonome : taux d'invalidité supérieur à 80 % et absence de revenus à caractère professionnel. Infos sur les sites : <http://vosdroits.service-public.fr/F12903.xhtml> ; <http://vosdroits.service-public.fr/F12911.xhtml>

Les aides à l'amélioration et à l'aménagement du logement privé :

Ces aides concernent le financement des travaux liés au handicap. Pour plus de facilité et compte tenu de la multiplicité des organismes susceptibles de participer financièrement, la recherche du financement peut être demandée au PACT-ARIM.

Ces aides sont accordées sous forme de subventions ou de prêts. Certaines sont soumises à des conditions de ressources.

Les **subventions** pour le logement des personnes handicapées :

- prime de l'Etat (prime à l'amélioration de l'habitat) ou de l'ANAH (Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat)
- subvention du Conseil Général

- subvention de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)
- subvention des caisses de retraite ou des mutuelles
- aides diverses

Les **prêts** pour le logement des personnes handicapées :

- 1% patronal
- Organismes de prestations familiales
- Caisses de retraite
- Prêt Pass Travaux

A ces aides, viennent s'ajouter la **Prestation de compensation** attribuée par la Commission des droits et de l'autonomie et les aides du Fonds de Compensation (MDPH). Elles permettent de financer les aménagements du logement.

Lorsque l'aménagement du logement est impossible ou jugé trop coûteux après évaluation par l'équipe pluridisciplinaire, il est possible de faire alors le choix d'emménager dans un logement répondant aux normes d'accessibilité. Les frais de déménagement peuvent être pris en charge au titre de la prestation de compensation, à hauteur de 3000 euros par période de 10 ans.

D'autres infos sur l'accessibilité du logement aux handicapés sont consultables sur le site du PACT ARIM : <http://www.pactarim35.org>.

SPECIAL ACCESSIBILITE - SPECIAL ACCESSIBILITE - SPECIAL Financement (suite)

Vigilance de l'APF sur l'évolution des dispositifs de financement des adaptations de logement

Ces dernières années, ces dispositifs ont connu de fortes modifications suite à différentes réformes :

- La réforme d'Action Logement impacte fortement la possibilité pour les personnes en situation de handicap (en particulier celles non salariées) de pouvoir continuer à bénéficier des dispositifs spécifiques (notamment ALGI).
- La réforme de l'ANAH et ses budgets contraints l'ont amené à redéfinir les publics et actions prioritaires, excluant de fait les personnes handicapées.

Des pistes de travail ont été évoquées en décembre 2011 pour notamment étendre les critères d'attribution, mais en décembre 2012 la situation apparaît bloquée. L'APF a donc décidé la création d'un groupe de travail national informel sur ces sujets composé de représentants associatifs d'usagers, d'acteurs institutionnels (ex le PACT) et des collecteurs et acteurs des secteurs concernés (ex Action Logement).

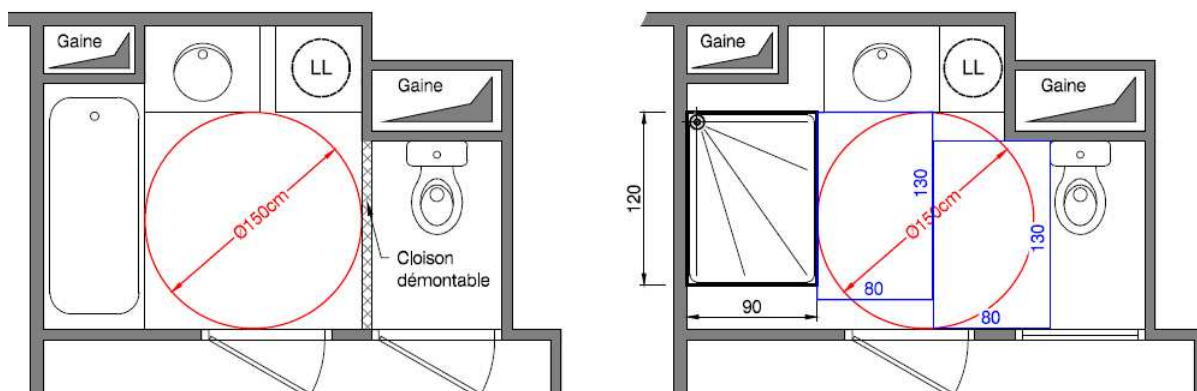
Logement : adaptations

Accessibilité logement - Installer une

salle d'eau : Le Ministère du développement durable publie deux guides téléchargeables, réalisés par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, relatifs à la conception de salles de bains et WC. Le premier, "Guide des salles d'eau accessibles à usage individuel dans les bâtiments d'habitation", expose les règles à suivre pour l'implantation conforme aux normes de WC, salle de bains et salle d'eau, en acceptant que le receveur de douche avec ressaut soit chevauché par un fauteuil roulant ce qui peut rendre le transfert dif-

ficile voire périlleux. Les schémas ont tendance à présenter la baignoire comme non conforme aux normes, alors qu'elle demeure indispensable à de nombreuses personnes handicapées motrices. D'autre part, la question de la protection par pare-douche des projections d'eau sur un fauteuil roulant ou déambulateur n'est pas abordée. Le second ouvrage, "Guide pour la mise en œuvre d'une douche de plain pied dans les salles d'eau à usage individuel en travaux neufs", expose les règles techniques à respecter par les installateurs professionnels.

Exemple d'adaptation du guide : Avant (image 1) et Après (image 2).



EDUCATION



Ce qui est prévu : La loi de 2005 prône l'égalité des droits et des chances. Ce principe doit être effectif dès l'école. Dans ce but, la loi renforce les actions en faveur de la scolarisation des élèves handicapés. Elle affirme le droit pour chacun à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile, à un parcours scolaire continu et adapté. Les parents doivent être, de plus, étroitement associés à la décision d'orientation de leur enfant et à la définition de son projet personnalisé de scolarisation.

Les Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS)

À la rentrée scolaire 2011, près de 3.700 jeunes en situation de handicap étaient scolarisés en milieu ordinaire dans le département d'Ille-et-Vilaine. Près des 2/3 d'entre eux bénéficient de l'accompagnement d'un A.V.S. (auxiliaire de vie scolaire) dans le cadre de cette intégration en milieu ordinaire. Cette profession, encore peu connue, mérite mieux que le sort qui lui est fait car elle constitue un appui souvent indispensable pour nos enfants : sans ces personnels, l'accès à l'école, à la vie en collectivité et aux apprentissages serait inenvisageable.

Essayons donc de mieux connaître les A.V.S. à travers des témoignages puisés dans une brochure éditée avec le soutien de l'Inspection Académique par le Collège coopératif de Bretagne.

Anne, A.V.S. auprès d'un enfant de maternelle ayant un handicap non diagnostiqué :

« Je l'accompagne surtout pour l'écriture. Le travail est donné par la maîtresse. J'aménage les exercices : une quantité moins importante, un agrandissement de plan pour un travail de repérage dans l'espace, des étiquettes ... Je dois aussi le stimuler, l'encourager, car il peut avoir des périodes de refus. Souvent il me demande : « tu es là pour m'aider ? ».

« L'enseignante et moi travaillons vraiment en équipe. Nous discutons beaucoup, en particulier sur les refus actuels de cet enfant. Je vais aussi rencontrer le SESSAD qui le suit pour mieux comprendre ses réactions. Le travail reste complexe et je ne sais pas toujours quelle réaction avoir : dois-je insister pour qu'il fasse un travail ? Dois-je le laisser souffler ? Avec la maman, nous dialoguons aussi beaucoup. »



Maud, A.V.S. dans une classe d'inclusion (CLIS) intervient auprès d'un groupe d'enfants en situation de handicap :

« En CLIS, j'interviens auprès de tous les enfants en groupe ou en individuel. Nous échangeons beaucoup avec la maîtresse aux récréations ou après la classe. Notre relation est vraiment celle d'un travail d'équipe. Après avoir discuté avec elle sur les contenus d'une séance, je gère à ma manière le groupe. »

« Je suis là avant tout pour rassurer les enfants. Ils savent qu'ils peuvent me solliciter, que j'aide la maîtresse à les aider dans leur travail »

SPECIAL ACCESSIBILITE - SPECIAL ACCESSIBILITE - SPECIAL

Les Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS)

Témoignage de Maud, AVS (suite) :

« Pour les plus jeunes ; l'aide à la vie quotidienne est primordiale : hygiène, prendre soin de ses affaires, politesse, tout ce qui est indispensable à la vie en groupe. Je travaille également sur l'écoute de l'autre et sur les prises de parole. Je leur explique que, dans la classe, on peut dire des choses mais que d'autres doivent être gardées pour la récréation. Ils apprennent à différer ce qu'ils ont à dire »



Que pensent nos enfants de leurs AVS ? Voici quelques réponses...

Mélanie, 14 ans, élève de 5^{ème} :

« Mon A.V.S. m'aide surtout pour me redonner les consignes et me guider dans mon travail ; J'ai des difficultés de concentration et je ne travaille pas rapidement. »

« Ça me rassure qu'elle soit là. De plus sa présence rassure les enseignants car si je fais une crise d'épilepsie, elle saurait les secourir »



Carla, 12 ans, élève en collège (unité d'intégration) :

« Moi, c'est la lecture qui coince, ça bloque ! Avec Ludivine, j'ai moins peur d'apprendre les mots, en lecture, elle m'aide. Il y a des moments où elle ne peut pas être là. Mais ça me rassure qu'elle soit là »

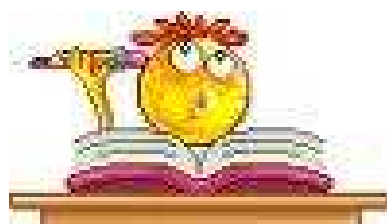


Luzia, 18 ans, élève en bac pro secrétariat :

« Elle écrit le cours et elle me réexplique si je n'ai pas compris. Quand je veux poser une question, je lève la main ; à d'autres moments, c'est elle qui demande l'explication au professeur. Lorsque je veux répondre, je dis ma réponse à l'AVS ensuite, c'est elle qui la formule tout haut. » (Luzia a des difficultés d'articulation)

Rémi, 10 ans, élève en CLIS :

« Je réfléchis mieux depuis que je suis ici. Si le travail est un peu difficile j'appelle Lise. Elle me dit de relire la lecture. Avec elle, je réussis car je comprends. On me réexplique. »



Le Pôle Handicap de l'Université

Le Pôle Handicap de l'Université de Rennes

Beaulieu (Rennes Est) propose un certain nombre de services aux étudiants en situation de handicap. Les personnels du Pôle sont à leur disposition pour toutes informations pratiques. Quelques services communs de l'Université ont des **personnes référentes** qu'il est possible de solliciter à propos de l'étude des langues vivantes appliquées (Scelva), de l'accueil à la bibliothèque (SCD), de la santé (Simpps) et également des pratiques sportives (Siuaps).

Le Pôle Handicap recrute des bénévoles pour assister les étudiants handicapés,

notamment pour des tâches de secrétariat.

En effet, les étudiants handicapés peuvent bénéficier d'un **aménagement spécifique** en fonction de leur handicap et de leur situation personnelle. Pour leur pleine participation aux enseignements, plusieurs mesures existent : aide à la prise de notes, photocopies des cours, cours de langues adaptés, étalement de cursus, assistance d'un spécialiste d'un mode de communication et soutien pédagogique.

Pour les **activités sportives**, chaque situation est examinée et des adaptations peuvent être mises en place en fonction du type de

demande.

De même, pour **passer leurs examens** dans des conditions équitables, les candidats handicapés peuvent bénéficier de dispositions particulières (circulaire de 2006) : majoration du temps de composition, installation matérielle dans la salle d'examens, utilisation de machine ou de matériel technique ou informatique, assistance d'un secrétaire, matériel d'écriture en braille, adaptation dans la présentation des sujets...

Une demande doit être alors faite, par l'étudiant handicapé, auprès du Pôle Handicap qui étudiera leur situation.



Informations pratiques :

La demande de bourse d'enseignement et/ou de logement en résidence universitaire fait l'objet d'un dossier social étudiant. Cette demande s'effectue par Internet entre le 15 Janvier et le 30 Avril précédant la rentrée universitaire : www.cnous.fr.

Le CROUS dispose, sur Rennes, de chambres ou logements spécialement aménagés pour les étudiants handicapés. La liste de ces logements est disponible auprès du CROUS.

La pré-inscription à une formation se fait par Internet. Un dossier est envoyé et à compléter par le candidat. En cas de besoin, une personne du Pôle Handicap peut aider à le remplir et le transmettre aux scolarités.

Le Pôle handicap, en lien avec le SUIO, peut également aider la personne handicapée à élaborer un projet professionnel en utilisant tous les réseaux d'aide à l'insertion, propres aux demandeurs d'emploi handicapés.

Adresses utiles :

Service d'Aide à la Vie Etudiante – Pôle handicap : Bâtiment 21 – Campus de Beaulieu
263, Avenue du G^{al} Leclerc – CS 74205 - 35042 Rennes cédex.
Tél : 02.23.23.55.61. Courriel : save-handicap@univ-rennes1.fr

CROUS : 7 Place Hoche – CS 24428 - 35002 Rennes cédex.
Tél : 02.99.84.31.31.

MDPH d'Ille et Vilaine : 19 B Rue de Châtillon – CS 13103 - 35031 Rennes cédex. Tél : 08.10.01.19.19.

CMP de Rennes Beaulieu : 41 Avenue des Buttes de Coesmes 35700 Rennes.
Tél : 02.99.25.19.19.



SPECIAL ACCESSIBILITE - SPECIAL ACCESSIBILITE - SPECIAL

Relais Handicap dans l'Université de Rennes 2 et d'autres grandes écoles

1. Coordonnées du relais handicap de l'université de Rennes II (Haute Bretagne)

Université Rennes 2 - Relais Handicap SUIO - Campus Villejean - Place du recteur Henry Le Moal - CS 24307- 35043 Rennes Cedex - Tél : 02.99.14.20.66 / 02.99.14.13.86.
Courriel : relais.handicap@univ-rennes2.fr - <http://www.univ-rennes2.fr/suio-ip>

2. Les grandes écoles du département qui bénéficient d'un correspondant handicap :

AGROCAMPUS Ouest 35042 Rennes Cedex - Agnès LAVALOU, Courriel : Agnes.Lavalou@agrocampus-rennes.fr

ENSAI École nationale de la statistique et de l'analyse de l'information 35170 Bruz ; Francis CURIE Courriel : francis.curie@ensae.fr

ENSC Rennes École nationale supérieure de chimie de Rennes 35700 Rennes ; Mme Marion AGENEAU - Mél : marion.ageneau@ensc-rennes.fr Tél. : 02.23.23.80.77 ; Télécopie : 02.23.23.81.99.

INSA Institut national des sciences appliquées 35043 Rennes Cedex ; Eloïse BRAULT Courriel : eloise.brault@insa-rennes.fr

Article de Journal 20 mn novembre 2010

INTERVIEW Pour Hervé Laborne, les grandes écoles deviennent « Handi Accueillantes » « DÉJÀ 130 RÉFÉRENTS HANDICAP EN FRANCE »

ÉCOLES POUR ACCUEILLIR MEILLEUR

Hervé Laborne anime le groupe « Handicap » à la Conférence des grandes écoles (CGE) et il est aussi le directeur de l'Esme Sudria, à Iry-sur-Seine. Il revient sur la situation du handicap dans les établissements, après la signature en 2008 de la charte CGE/Handicap.

Qu'en est-il l'accès aux études pour les étudiants handicapés ?

Hervé Laborne : Tous les membres de la CGE — dont 180 écoles — ont souscrit à la charte handicap. Et nous avons 130 référents handicap à travers le pays. C'est un grand jeu, mais des efforts restent à faire.

Quels sont les changements ?

Désormais, nous informons les jeunes handicapés sur les formations accessibles, nous leur communiquons les noms des établissements prêts à les accueillir après réussite aux concours

et suivons leur scolarité. En somme, nous accompagnons le jeune handicapé dans toutes les étapes de son parcours étudiant, jusqu'à l'obtention de son diplôme et son insertion professionnelle.

Quel est le rôle du référent ?

Au sein de l'école, il accompagne l'étudiant, lui donne les moyens de son autonomie et de sa réussite. Il l'aide, par exemple, à choisir une filière en adéquation avec son handicap, sensibilise l'administration de l'école, forme les professeurs et gère la logistique.

Vous projetez de créer un label. Pourquoi vous en être dévoué ?

Ce label regrouperait les écoles dites « Handi Accueillantes », c'est-à-dire les établissements ayant systématiquement un référent handicap, des structures et des locaux adaptés pour accueillir des étudiants handicapés. Quand ce label sera mis en place, un grand pas aura été fait.



La première étape la création d'un label pour les écoles « Handi Accueillantes ».

BLAGUE DE POTACHES

Un épicier a engagé comme commis un grand jeune homme à lunettes.
- Bon, lui dit-il, le premier jour, vous allez commencer par me balayer soigneusement la boutique.
- Mais, proteste le jeune homme, n'oubliez pas que je sors de la Fac et que j'ai une maîtrise de philosophie.
- Excusez-moi, fait l'épicier, je n'y pensais plus. Alors, venez ici que je vous montre comment on tient un balai.



SPECIAL ACCESSIBILITE - SPECIAL ACCESSIBILITE - SPECIAL

Les Prestations proposées aux étudiants handicapés

Type d'aide	Prestations	Financeurs	Compétences ou ressources
Aide à la communication *	Interprétariat LSF	MES ou Ministère de tutelle	Interprète en français/LSF, posséder les pré-requis nécessaires à la discipline (préparation de l'intervention avec l'enseignant)
	Codage LPC	MES ou Ministère de tutelle	Codeur LPC, connaître les pré-requis nécessaires à la discipline (préparation de l'intervention avec l'enseignant)
	Transcription écrite simultanée, en lieu et place ou complément du codage ou de l'interprétariat	MES ou Ministère de tutelle	Etre en capacité de transmettre à l'étudiant tous les renseignements donnés par l'enseignant.
	Aide à la communication et à la prise de notes pour les étudiants présentant un handicap spécifique entraînant des difficultés de formulation (ex : grand IMC)	MES ou Ministère de tutelle	Assumer un rôle d'interprète ou de médiateur pour faciliter la communication de l'étudiant.
Mise à disposition des contenus des cours	Prise de notes	MES ou Ministère de tutelle	Etre assidu, avoir une écriture aisément compréhensible, tendre à l'exhaustivité, être formé et sensibilisé à la relation d'aide, à la connaissance des handicaps ainsi qu'aux enjeux de la prise de notes. Etudiant de la promotion Etudiant plus avancé
	Transcription Braille de Cours ou TD et agrandissements documentation adaptée et autres types d'équipements	MES ou Ministère de tutelle	Transcripteur Braille Transcripteur ou matériel permettant l'édition adaptée, donneur de voix, adaptateur de document
	Interface*	MES ou ministère de tutelle	Si diplôme codeur ou interprète Autre situation, diplôme non reconnu
Accompagnement pédagogique Sur décision de l'équipe plurielle de l'université	Soutiens pédagogiques et/ou linguistiques	MES ou Ministère de tutelle	Enseignant spécialisé dans la discipline ou étudiant avancé de l'établissement. Posséder un niveau permettant ce soutien, être capable de donner des conseils en méthodologie, Veiller à ne pas remplacer le travail personnel.;
	Tutorat	EN ou Ministère de tutelle	
	Cours par professeur Reprise de cours	EN ou Ministère de tutelle	
	Adaptation des examens, tiers temps, secrétariat, adaptation de support d'examen	EN ou Ministère de tutelle	Cf décret et circulaire relatifs aux aménagements d'examens
	Travail en bibliothèque <ul style="list-style-type: none"> Aide à la manipulation (scanner ou agrandissement) Enregistrement audio Ou équipement spécialisé 	EN ou Ministère de tutelle	Etre organisé, connaître les difficultés de l'étudiant pour l'accompagner sans se substituer à son travail Matériel spécialisé et scanner
Soutien hors situation scolaire ou universitaire	Travail personnel à domicile (aide humaine : exemple consultation de manuels)	Financement à définir	Compétences à déterminer
Aides techniques : Acquisition de matériels	Equipement adapté (logiciels, etc.)	PCH – Conseil Général + fond de compensation – +Mutuelles	
Aide à l'utilisation des équipements et aide aux déplacements	Préconisation d'aide technique et formation à l'utilisation des matériels et logiciels Locomotion	Sécurité sociale Secteur médico-social	Rééducateurs, ergothérapeutes, instructeur en locomotion
Accompagnement vie sociale	Préparation à l'autonomie sociale : gestion des dossiers (etc)	Conseil Général	CESF ou AS
Assistance paramédicale	Assistance à la vie quotidienne	PCH Conseil Général	Minimum DEAVS + formation spécifique pour les surveillances d'appareil respiratoire ou les aspirations endotrachéales
Coordination	Notion de travail indirecte qui est lié à l'étudiant : Aide à la mise en œuvre des accompagnements dans le cadre du projet de formation de l'étudiant et de leur suivi	MES ou Ministère de tutelle et autres financeurs ?	A définir, à négocier et à développer progressivement au sein de l'université :
Déplacement		MES ou Ministère de tutelle	

MES : Ministère de l'Enseignement Supérieur - EN : Education Nationale

SPECIAL ACCESSIBILITE - SPECIAL ACCESSIBILITE - SPECIAL

Han'disup pour les étudiants



Handisup est une association créée en 1998 à l'initiative des Universités de Rennes 1, Rennes 2 et l'INSA rejoints, plus tard, par le CROUS. L'objectif était d'améliorer les conditions de vie, d'accueil et de travail des étudiants handicapés dans les établissements d'enseignement supérieur de Rennes. Un centre de ressources a donc été créé, notamment pour fournir certains matériels, produits et informations aux étudiants handicapés mais aussi leur apporter une aide de toute nature dans la mesure du possible.

En 2008, l'association a pour objectif de favoriser, développer, promouvoir l'insertion socioprofessionnelle des étudiants et futurs étudiants en situation de handicap.

Depuis 2009, le **Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)** propose un accompagnement contractualisé et un soutien individualisé dans la concrétisation des projets divers de l'étudiant. Ses missions sont de faciliter l'accès à l'ensemble des formations d'enseignement supérieur, favoriser la prise en compte du handicap sur tous les aspects de la vie étudiante, aider à la professionnalisation pendant le cursus, veiller à la continuité du par-

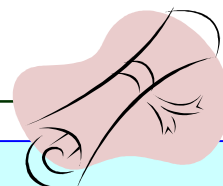
cours d'études jusqu'à l'emploi et informer, accompagner, sensibiliser.

Le SAVS d'Handisup Bretagne peut accompagner les étudiants handicapés arrivant sur Rennes, en lien avec les organismes de droit commun, pour évaluer leurs besoins dans la vie quotidienne (aide humaine, aide technique, adaptation de l'habitat), pour les démarches administratives (interface avec les différentes institutions, aide à la constitution des dos-

siers...), l'insertion sociale (culture, sports, loisirs...), la recherche de logement, la préparation d'un stage à l'étranger ou la concrétisation de leur projet d'étudiant.

La demande d'orientation SAVS est à formuler auprès de la MDPH. L'assistante sociale d'Handisup Bretagne peut aider à formuler cette demande :

savs@handisupbretagne.org

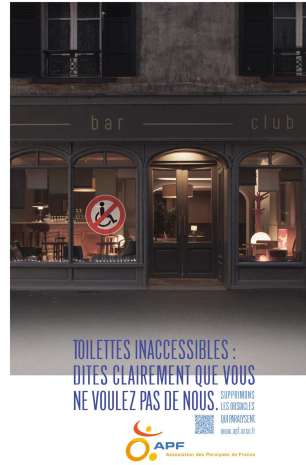
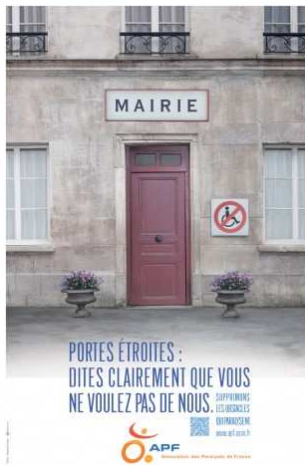


Le Service d'Accompagnement à la Vie Professionnelle (SAVP) assure la mise en relation entre les étudiants et les employeurs bretons. Il aide les étudiants et leur permet de s'inscrire dans leur future vie professionnelle : recherche de stage, job d'appoint, contrat en alternance, entretien conseil.

Handisup c'est aussi :

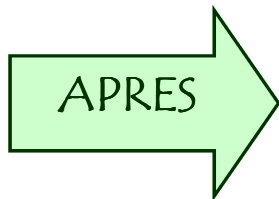
- Un accompagnement individuel sur la construction d'une candidature,
- L'accès à de nouvelles formes de mise en relation avec le monde professionnel : forum, entretien conseil, découverte métier..., tout au long de l'année.
- Des infos sur la législation, les aides mobilisables.
- Un carnet d'adresses de plus de 200 entreprises ayant une politique d'emploi.

SPECIAL ACCESSIBILITE - SPECIAL ACCESSIBILITE - SPECIAL CAMPAGNE APF



Un lieu inaccessible est un lieu que l'on interdit aux personnes en situation de handicap, un lieu qui exclut ! A l'approche de l'échéance de 2015, le message de l'APF se veut fort et violent, à l'image de la violence des sentiments d'exclusion et de discrimination ressentis par les personnes en situation de handicap !

"I Have A Dream"



✦ **Han'dizou 35** (hormis le numéro spécial annuel) est édité au **trimestre**. Pour celui de juillet, août et septembre 2013, merci de transmettre vos informations, réactions ou annonces à la Délégation, par téléphone ou par courrier, avant le **1er juin 2013**.

✦ **Bulletin édité par la Délégation APF d'Ille-et-Vilaine** : 40 rue Danton, 35700 Rennes.

Tirage : 500 exemplaires

Directeur de la publication : Francis Renard

✦ **Comité de Rédaction** : Patrick Aubry, Hélène Gisèle Boukou, Nicole Denis, Jean-Yves Le Houëzec, Brigitte Parey-Mans, Elisabeth Renaud.

Informations sur ce numéro : Francis Renard,
Tel : 02 99 84 26 66